



- Suite à La recommandation du HCTISN recommandation, l'IRSN a entamé une démarche de publication du tome principal du rapport d'expertise « impact cycle », le tome annexe contenant des données techniques à cette analyse difficilement publiable (pas eu de demande particulière sur ce point).
- il est apparu important à l'IRSN que cette publication ait lieu en amont du débat public à venir sur le plan national de gestion des matières et des déchets nucléaires (PNGMDR), prévu en 2019.
- Les industriels nucléaires, interrogée explicitement sur la publication du rapport, ont attiré l'attention de l'IRSN sur le fait que ce rapport contient des informations relevant de la sécurité des installations nucléaire, de la protection d'activités d'importance vitale ou du secret des affaires.
- En conséquence, compte tenu notamment du délai court pour publier ce rapport, l'IRSN a demandé aux exploitants d'identifier ces informations.

■ l'IRSN a adopté les principes suivants :

■ **les parties présentant les positions et les conclusions de l'IRSN ne doivent pas être masquées,**

■ **les travaux et études réalisés par l'IRSN sur la base de ses données et de ses scénarios ne doivent pas être masqués ;**

■ **les données et informations rendues rendus publics par les industriels (sites internet, rapports annuels d'activité, présentations publiques aux CLI, à l'AIEA, l'AEN, la SFEN...), publiées dans un cadre réglementaire (décrets, décision, PPE, PNGMDR...) ne doivent pas être masquées;**

■ **seules les données elle-même sont masquées, en laissant le contexte où elles apparaissent (conduisant à masquer une donnée dans un paragraphe et non le paragraphe dans sa globalité, à laisser les titres des figures et paragraphes...).**

■ **Les parties présentant des enjeux relatifs à la sécurité des installations nucléaires et la protection d'activités d'importance vitale doivent être masquées ; ceci a conduit à masquer initialement la partie de l'analyse détaillée de l'IRSN sur les aléas de fonctionnement des installations (§ 7), en conservant les paragraphes introductifs (expliquant ce que l'IRSN a regardé) et la conclusion de l'IRSN, et quelques paragraphes dans la partie consacrée aux transports de matières radioactives (§ 6.5).**

- En 2019, l'ACRO a saisi la CADA concernant la publication en ligne de l'intégralité du rapport IRSN, en lieu et place de la version tronquée consultable sur son site internet.
- La CADA a rendu un avis, en date du 28 novembre 2019, indiquant notamment que « les occultations auxquelles a procédé l'IRSN **au titre de la préservation du secret des affaires** sur le rapport objet de la demande d'avis, qui présente les conséquences, sur chaque étape du cycle du combustible nucléaire, de la stratégie d'EDF d'utilisation des différents types de combustibles dans ses réacteurs, **n'apparaissent légalement justifiés qu'en tant qu'elle ne porteraient pas sur la nature, la quantité, la composition, le caractère nocif des émissions, les risques d'émissions ainsi que les mesures prises pour les prévenir ou en limiter les effets** ».
- Sur cette base, la CADA a identifié cinq éléments occultés du rapport de l'IRSN qui ne devraient pas l'être, dont le paragraphe n°7 du rapport relatif à l'étude des aléas de fonctionnement pour chaque étape du cycle.

- Pour le paragraphe 7, compte tenu des dispositions rappelées par la CADA (une demande de communication ne peut être rejetée que pour les motifs suivants : atteinte aux relations internationales, à la sécurité publique ou à la défense nationale...), l'IRSN a interrogé le SGDSN afin de recueillir sa position sur la publication de ce paragraphe.
- Après examen, le SDGSN a considéré que ce paragraphe comporte des informations qui sont présentées de telle manière que leur communication n'est pas de nature à porter globalement atteinte à la sécurité du cycle du combustible. Toutefois, le SGDSN précise que la communication de certaines d'entre-elles, relatives à des équipements particuliers, porterait atteinte à la sûreté de l'État, à la sécurité publique et à la sécurité des personnes. Le SGDSN a alors indiqué deux éléments à maintenir occultés.
- Ceci valide très majoritairement les choix de l'IRSN. Une nouvelle version du rapport a été publiée prenant en compte les points identifiés par la CADA (et des informations d'Orano publiées dans le débat PNGMDR).